



## Déclaration liminaire de la FSU

### CAEN du privé du 24 juin 2026

L'actualité récente a mis en lumière des situations inacceptables, pérennes depuis des décennies, de séparation de la jeunesse par l'argent, d'atteinte aux ambitions émancipatrices de l'école, de violences. Ce sont des atteintes aux ambitions républicaines et au contrat social dont les écoles privées sous contrat sont le vecteur.

Pour faire société, il faut grandir et apprendre ensemble. L'enseignement privé sous contrat, financé à 75 % par l'argent public, sépare les élèves. Ceux de familles très favorisées, en constituaient 26,4% des effectifs en 2000, ils en représentent 40,2 % en 2021. Les élèves de milieux favorisés ou très favorisés y sont majoritaires (55,4 % en 2021 contre 32,3 % dans le public). Le public scolarise trois fois plus d'élèves boursiers (29,1 %) que le privé (11,8 %). La concurrence inégale et faussée de l'enseignement privé sous contrat participe à la ghettoïsation, notamment des quartiers populaires. Le financement collectif du séparatisme social et scolaire n'est pas acceptable : l'argent public doit aller à l'École publique. Cela permettra notamment une gratuité complète effective, particulièrement utile à la scolarisation des élèves des familles des milieux populaires, Au-delà de l'aspect paroxystique du scandale Bétharram, se révèlent au grand jour depuis des mois des conceptions de l'éducation de certains établissements privés sous contrat, contraires à la dignité humaine et à l'émancipation. Nous ne pouvons que constater de la part de ces établissements, l'affirmation systématique de leur « caractère propre ». On en veut pour preuve la diffusion par le SGEN en début d'année scolaire, du document « *Comment grandir heureux ?* » à l'attention des personnels de son réseau privé sous-contrat. Il développe sur dix pages toutes les façons d'échapper à la mise en œuvre de l'EVARS. Le texte s'ouvre sur l'extrait d'une encyclique, un rappel de la subordination du SGEN à l'église. L'enseignement catholique déclare ensuite vouloir mener « *un projet d'éducation au discernement* », un « *accompagnement intégral de l'élève* » à travers l'enseignement des « *richesses spécifiques de chacun, masculin ou féminin, tous deux appelés à exister réciproquement l'un pour l'autre* ». Discerner le bien et condamner le mal ? Discerner un couple hétérosexuel et homosexuel ? La FSU demande au rectorat de faire appliquer intégralement le programme de l'EVARS dans le réseau catholique sous contrat et de prendre des sanctions allant jusqu'à la rupture du contrat pour les établissements ne se conformant pas à toutes leurs obligations.

Au regard de tous ces éléments et au-delà de l'atteinte au principe de laïcité représentée par la loi Debré, les conditions dans lesquelles l'État applique (ou plutôt ne fait pas appliquer) les lois sont toujours plus inconcevables. La ségrégation sociale et scolaire provoquée par l'enseignement privé sous contrat ne peut plus être ignorée. L'argent public doit permettre aux services publics, ici à l'École publique, de renforcer sur tout le territoire national l'égalité dans l'accès aux savoirs, donc les perspectives d'émancipation pour chaque élève, à rebours du financement d'un séparatisme avéré.

Alors que les dotations des collectivités territoriales sont à la baisse pour les EPLE du public, que les fonds de réserve sont au plus bas, ces mêmes collectivités n'hésitent pas à financer allègrement les établissements privés, n'appliquant pas les mêmes politiques que les collèges et lycées publics. Par exemple, il n'y a aucun problème pour le Conseil départemental de la Savoie d'octroyer des subventions dans le cadre de la loi Falloux à des établissements qui ont des excédents budgétaires de plus de 200 000 euros et 2 500 000 euros en réserve financière. En même temps, ce même Département refuse la

